

*Initiatives ministérielles*

Mais que faire des communications radio? N'avons-nous pas besoin de la même protection, une protection qui vaille pour les années 90 et suivantes? Nous savons qu'il est aujourd'hui beaucoup plus difficile de contrôler les ondes qu'il y a 30 ans. Je songe à l'ensemble des ondes, de la télévision, de la radio, qui ne connaissent pas de frontières. Nous étions incapables d'empêcher le satellite d'envoyer des signaux au Canada à partir des États-Unis. Nous avons donc mis en place des mécanismes pour protéger la culture canadienne.

Cependant, la technologie a dépassé certaines de nos capacités. Le gouvernement tente, dans ce projet de loi, de trouver un moyen terme entre, d'une part, notre capacité de communiquer au moyen d'appareils de radiotéléphonie et, d'autre part, une quelconque protection des informations diffusées sur les ondes radiotéléphoniques.

Je sais que bien des gens se demandent s'il convient d'empêcher, au moyen du Code criminel, la rediffusion de ces informations.

Par exemple, armé d'un récepteur à balayage ou d'un récepteur à fréquence fixe, d'un bloc-notes et d'une enregistreuse, n'importe qui peut transcrire une communication entre deux fonctionnaires au Québec ou des ministres en Colombie-Britannique et la retransmettre sur les ondes. C'est surtout là-dessus que la discussion a porté. Mais je pense que nous oublions que les politiques et les fonctionnaires ne sont pas les seuls utilisateurs du téléphone cellulaire et du téléphone mains libres. Nombre de gens d'affaires s'en servent tous les jours dans leur travail: les courtiers, pour le marché boursier, les analystes financiers, les entrepreneurs font des observations et transmettent tous par téléphone cellulaire des renseignements dont l'interception peut nuire à la personne en cause, voire faire éventuellement l'objet d'accusations. J'estime qu'il faut garder cela à l'esprit quand on parle de protections.

• (1350)

Il faut garder à l'esprit, monsieur le Président, que si vous utilisez un téléphone cellulaire ou un appareil mains libres à la maison pour commander un article chez Sears et que vous donniez votre numéro de carte de crédit, quiconque se servant d'un récepteur à balayage peut entendre la conversation et relever votre numéro de carte de crédit. Même s'il existe d'autres protections contre l'utilisation frauduleuse des cartes de crédits, vous ne saurez pas que quelqu'un se sert illégalement de votre carte. Ce n'est pas comme si vous aviez perdu votre carte

ou si l'on vous avait volé votre portefeuille ou votre sac à main, mais il reste que quelqu'un d'autre que vous connaît votre numéro et s'en sert.

C'est la même chose pour les cartes d'appel des compagnies de téléphone. La personne qui intercepte votre communication pendant que vous donnez votre numéro de carte au moyen d'un téléphone cellulaire ou d'un appareil sans fil connaît votre numéro et elle peut s'en servir assez facilement s'il s'agit d'une carte de Bell Canada.

Il y a aussi nos propres cartes, les cartes d'appel du service gouvernemental. Il n'est pas très difficile pour une personne qui s'y connaît en télécommunications de balayer les ondes dans notre quartier ou autour de la colline du Parlement et de prendre beaucoup d'entre nous en train de composer notre numéro 1-800 d'accès au service gouvernemental ou un numéro local. On peut intercepter ces numéros de cette façon ou encore quand nous donnons notre numéro de carte d'appel verbale. On peut ainsi «voler» l'accès au réseau gouvernemental.

Il y a plus que le risque de divulgation du contenu des conversations qui est en cause. Quand on légifère, surtout dans ces domaines, il faut trouver le juste milieu entre les droits individuels et les droits collectifs. Je pense qu'à tout prendre, bien qu'ils aillent un peu plus loin que nous le voudrions, ces amendements proposent les seuls outils réalistes en cette ère électronique.

Je voudrais maintenant passer de ces considérations liées au téléphone et à nos conversations personnelles à d'autres aspects du projet de loi. Il faut dire d'entrée de jeu que c'est encore une affaire de choix, que l'on cherche encore le juste milieu et qu'il faut s'efforcer de trouver un équilibre entre les droits individuels, d'une part, et les besoins collectifs, les garanties dont la société a besoin.

Quant à l'écoute électronique, c'est pour donner aux forces policières les moyens de s'acquitter de leur tâche qui consiste à assurer notre protection que nous les avons autorisées à intercepter des communications par réseau filaire, par radiotéléphone ou autres. Nous avons également prévu des garanties pour protéger la société et les personnes dont le téléphone est mis sur écoute, pour que les choses soient faites dans les formes. Ainsi, la police ne peut pas agir de son propre chef, c'est-à-dire décider tout bonnement de mettre telle ou telle ligne sur écoute et s'installer dans un sous-sol miteux pour écouter toutes nos conversations.